RESOLUTIONS ADOPTEES

ATTIJARI VALEURS SICAV
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001
Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001
Agrément du 25 Octobre 1993

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
RESOLUTIONS DEFINITIVES
EXERCICE 2009

PREMIERE RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2008 et du rapport général du Commissaire aux Comptes relatif à ce même exercice, approuve le rapport du conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31-12-2009.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009 établi conformément à l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, en prend acte dans son intégralité, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice de 2009.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009 conformément à la proposition du conseil d'administration comme suit :

Somme distribuable exercice 2009	189 618,447
Réintégration report exercice 2008	70,017

Total somme distribuable	**189 688,464**
Bénéfice à distribuer	189 683,820
Report à nouveau 2009	4,644

Total	**189 688,464**

Elle décide en conséquence de fixer le montant de dividendes pour l'exercice 2009 à **1,685** dinars net par action.
La mise en paiement des dividendes s'effectue auprès des guichets de «Attijari bank » à compter du **Mercredi 12 mai 2010**
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour accomplir toutes formalités légales.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.